DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION & CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE SERVICES

Courtier exerçant selon les modalités de l'article L.521-2 II b) R521-1 ET R521-2 du Code des assurances

La présente fiche est un élément essentiel de la relation entre vous (notre Client) et nous (Courtier). Elle résume toutes les informations que le conseiller ou sa société doivent avoir communiqué au client dès le début de la relation. Vous avez choisi, dans votre démarche, de vous assister d'un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

Informations Générales

AMALIO SANTE , SASU au capital de 7500€ dont le siège est situé 64 RUE ANATOLE FRANCE 92300 LEVALLOIS-PERRET est enregistré au RCS Nanterre sous le numéro 904979010 ainsi qu'à l'Orias en sa qualité de Courtier en assurances sous le n°21009864. Cette immatriculation peut être contrôlée sur le site **www.orias.fr**. Celle-ci garantit notamment que le cabinet dispose d'une garantie responsabilité civile professionnelle et d'une garantie financière conformes aux textes en vigueur.

L'organisme en charge du contrôle de notre activité est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 Place de BUDAPEST, CS92459, 75436 Paris Cedex 9. Conformément aux dispositions des articles L. 521-2 et R. 521-1du Code des assurances

Réclamations :

La qualité de service délivrée à nos clients est notre priorité. C'est pourquoi, notre équipe est mobilisée pour répondre de manière optimale à vos sollicitations.
Pour rappel, une réclamation se définit comme l'expression d'un mécontentement envers un professionnel. En revanche, une demande de service ou de prestation, d'information ou d'avis n'est pas une réclamation.
En cas de mécontentement, nous vous invitons à nous en faire part en prenant contact avec votre interlocuteur habituel, qui est à votre écoute pour
vous apporter une solution.
Vous pouvez également nous adresser votre réclamation :

Par mail reclamations.amalio@gmail.com ou par courrier : Amalio santé, 64 Rue Anatole france 92300 Levallois Perret.
Dans tous les cas, nous nous engageons à :

- Accuser réception de votre réclamation dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à compter de son envoi ;
- Vous apportez une réponse positive ou négative dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'envoi de votre réclamation, ou, à défaut, de vous tenir informé du déroulement de son traitement.

Si vous restez en désaccord avec la réponse ou solution apportée, vous pouvez saisir La Médiation

Médiation :

Le Médiateur de l'Assurance est compétent pour intervenir sur tout litige n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement introduite auprès des services de votre courtier.
Il peut être saisi par l'un des moyens suivants :

Adresse Postale : La Médiation de l'Assurance ; Pôle Planète CSCA; TSA 50110 ; 75441 Paris Cedex 09
Adresse Mail : **le.mediateur@mediation-assurance.org** Adresse du site internet : **www.mediation-assurance.org**

Amalio Santé- SASU au Capital de 7500€. RCS90497901000017 Code APE: 6622Z.

Orias n°21009864- www.orias.fr.

Siège social : 64 Rue Anatole France-92300 Levallois Perret

Tel : 01 41 05 08 66 - Email : contact@amalio.fr

RC Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L512-6 et L512-7 du Code des assurances.

Société de Courtage en Assurances régie par le Code des assurances et soumise à l'autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) situé au 4 Place BUDAPEST CS 92459 75436 PARIS CEDEX 9 - www.acpr.banque-france.fr.

Pour effectuer une réclamation : reclamations.amalio@gmail.com

Conflit d'intérêts :

Nous fondons nos conseils sur une analyse honnête, impartiale et personnalisée au mieux de vos intérêts. Si nous détectons une situation de conflit d'intérêt, nous vous en tiendrons informé.

Protection des données à caractère personnel :

Conformément aux règles en vigueur en matière de protection des données, couvertes notamment par les dispositions de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 dite « loi Informatique et libertés » ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE n°2016-679 du 27 avril 2016), Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de la portabilité sur vos données. Droit que vous pouvez exercer en nous écrivant à l'adresse du cabinet. Une copie d'un titre d'identité pourra vous être demandée.

Dans le cadre de notre activité d'assurance et de services, nous collectons les seules données à caractère personnel nécessaires pour les finalités déterminées, explicites, légitimes., et elles font l'objet de traitements informatiques destinés au respect de nos obligations légales ainsi que pour la souscription, la gestion et l'exécution des contrats, mais aussi, sous réserve de votre consentement, la promotion commerciale.
Lorsque vos données sont traitées à des fins de prospection, vous avez le droit, à tout moment et sans frais, de vous y opposer.

Conservation limitée des données :

Les données à caractère personnel ne doivent pas être conservées au-delà de la durée nécessaire à la finalité du traitement. Les durées de conservation des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la gestion des contrats d'assurance et de la relation clients varient en fonction des finalités prévues et sont conformes aux durées prévues par la réglementation.

Droit d'opposition des consommateurs au démarchage téléphonique :

Si vous êtes un consommateur (personne physique souscrivant un contrat en dehors de vos activités professionnelles) et ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par téléphone, vous pouvez gratuitement vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique **www.bloctel.gouv.fr**. L'inscription sur cette liste, interdit de vous démarcher, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes

Devoir de Collaboration et de Contrôle :

Dans le cadre du contrat qui nous lie, Vous devez :

- Prendre connaissance des Contrats et/ou avenants soumis à votre signature et vérifier qu'ils sont conformes aux instructions que vous nous avez données.
- Fournir dans les meilleurs délais, de façon complète et précise, toutes informations Nous permettant de veiller à l'adéquation permanente des garanties souscrites.
- Nous faire prévenir dans les meilleurs délais de tout changement susceptible de modifier l'opinion des Assureurs sur les risques couverts. Vous avez l'obligation de déclarer à son assureur toute évolution de sa situation susceptible « d'aggraver » les risques couverts par son contrat d'assurance ou d'en créer de nouveaux (article L. 113-2 du Code des assurances). En effet, dans le cas contraire, les réponses faites à l'assureur dans le formulaire de déclaration du risque lors de la conclusion du contrat deviendraient inexactes ou caduques

Amalio Santé- SASU au Capital de 7500€. RCS Code APE: 6622Z.

Orias n°21009864- www.orias.fr.

Siège social : 64 Rue Anatole france 92300 Levallois Perret

Tel : 01 41 05 08 66 - Email : Contact@amalio.fr

RC Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L512-6 et L512-7 du Code des assurances.

Société de Courtage en Assurances régie par le Code des assurances et soumise à l'autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) situé au 4 Place BUDAPEST CS 92459 75436 PARIS CEDEX 9 - www.acpr.banque-france.fr.

Pour effectuer une réclamation : reclamations.amalio@gmail.com

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme :

En vertu de la réglementation applicable (articles L.561-1 et suivants du Code Monétaire et Financier), Vous vous engagez à répondre aux questions que nous serions contraints de vous poser et à nous fournir les documents requis à première demande. (Par exemple, il peut s'agir de la pièce
d'identité du signataire du contrat et des bénéficiaires effectifs, le K-bis de votre entreprise, de justificatif sur l'origine des fonds, sur les revenus ...)

Paiement des Primes, Honoraires et Frais :

Vous devez régler les primes, honoraires et frais dans les délais requis selon les modalités du contrat, nous n'effectuons aucune avance pour votre
compte. En cas de paiement sans provision, le paiement est censé n'être jamais intervenu. Nous attirons votre attention sur le fait que le non-paiement partiel ou total des primes et accessoires aux échéances convenues peut entraîner la suspension des garanties et la résiliation du contrat.

Dans le cadre de notre activité, en assurance non-vie, mais aussi pour nos conseils, nous percevons des commissions de la part des Compagnies et des frais études de la part du client

Barème des frais de courtage applicables sur les contrats d'assurances

De 0 à 400 € en fonction de la complexité du dossier

Au titre de la commercialisation d'assurance vie, nous vous communiquons avec transparence la chaîne des coûts uniques et récurrents en valeur et en pourcentage.

Prise de Garantie :

Aucune prise de garantie n'est effectuée oralement. Toutes vos demandes de prise de garantie doivent être formulées par écrit (mail, fax ou courriers). Sauf dispositions contraires au contrat, elles ne prennent effet qu'après confirmation écrite par nous de la prise de garantie.

Résiliation infra-annuelle :

Vous pouvez résilier votre contrat ou dénoncer votre adhésion à tout moment à l'expiration d'un an à compter de la première souscription. Votre notification de résiliation peut nous être adressée :

Soit par lettre ou tout autre support durable, soit par déclaration faite au siège social du cabinet, soit par acte extrajudiciaire, soit lorsque nous proposons la conclusion de contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication ; soit par tout autre moyen
prévu par le contrat.
Nous nous engageons à vous accuser réception de la notification de résiliation, puis à vous envoyer un avis de dénonciation sur tout support durable, contenant la date de prise d'effet de la résiliation ainsi que de procéder au remboursement de la partie de la prime indue dans un délai de trente jours à compter de la date d'effet de la résiliation.
Les modalités de droit à la résiliation vous sont rappelées dans chaque contrat et sur votre avis d'échéance

Société de Courtage en Assurances régie par le Code des assurances et soumise à l'autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) situé au 4 Place BUDAPEST CS 92459 75436 PARIS CEDEX 9 - www.acpr.banque-france.fr.

Pour effectuer une réclamation : reclamations.amalio@gmail.com

Renonciation - Rétractation :

Hormis pour les contrats d'assurance de voyage ou de bagage, ou d'une durée inférieure à 30 jours (art. L112-2-1-II du code des assurances) et pour les contrats d'assurance de responsabilité des véhicules terrestres à moteur (art. L211-1 du code des assurances) ; conformément aux articles L. 112-2-1 et L.112-9-1 du code des assurances.

Vous avez souscrit à distance ou suite à un démarchage, un contrat qui n'entre pas dans le cadre de vos activités commerciales ou professionnelles, vous disposez de 14 jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat pour renoncer à celui-ci sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités.
Vous devez formuler votre demande de renonciation par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette disposition ne concerne pas les contrats d'assurance sur la Vie qui eux bénéficient d'un délai de renonciation porté à 30 jours. L'exercice de ce droit de renonciation dans les délais
entraine la résiliation du contrat à compter de la date de réception de la lettre recommandée.
En cas de renonciation, vous êtes informé que vous serez tenu au paiement proportionnel de la partie de prime correspondant à la période pendant laquelle le risque a couru, cette période étant calculée jusqu'à la date de la résiliation, à l'exclusion de toute pénalité.
Toutefois, l'intégralité de la prime nous reste due si vous exercez votre droit de renonciation alors qu'un sinistre mettant en jeu la garantie du contrat et dont vous n'avez pas eu connaissance est intervenu pendant le délai de renonciation.
Dès lors que vous avez connaissance d'un sinistre mettant en jeu la garantie du contrat, vous ne pouvez plus exercer ce droit de renonciation conformément aux dispositions de l'article L.112-9 du Code des assurances. Cf. Article L112-9 alinéa 1 du code des assurances :
Pour le démarchage en assurance non-vie : « Toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités. ». Cf. Article L 112-2-1 et suivants du code des assurances :
Pour la vente à distance en assurance non vie : « II.-1° Toute personne physique ayant conclu à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle un contrat à distance dispose d'un délai de quatorze jours calendaires révolus pour renoncer, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités » Cf. Article L. 132-5-1 du Code des assurances, assurance Vie : « vous pouvez renoncer au contrat que vous avez conclu dans les 30 jours à compter du jour où vous êtes informé de la conclusion du contrat ». Afin de vous aider à exercer ce droit, vous trouverez en dernière page, un modèle de lettre de renonciation.

Le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée aux autorités de tutelle ou l'association professionnelle à laquelle adhère le cabinet dans le cadre de leurs missions de contrôle. Je vous remercie, conformément à la réglementation,
Conformément à la réglementation en vigueur,

J'accepte de recevoir des offres commerciales de la part de Amalio santé (OUI ou NON)
?.....

Nom et prénom ou dénomination sociale du client :

Signature du Client précédée de la mention
"lu et approuvé"

Amalio Santé- SASU au Capital de 7500€. RCS Code APE: 6622Z.

Orias n°21009864- www.orias.fr.

Siège social : 64 Rue Anatole France 92300 Levallois Perret

Tel : 01 41 05 08 66 - Email : contact@amalio.fr

RC Professionnelle et Garantie Financière conformes aux articles L512-6 et L512-7 du Code des assurances.

Société de Courtage en Assurances régie par le Code des assurances et soumise à l'autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) situé au 4 Place BUDAPEST CS 92459 75436 PARIS CEDEX 9 - www.acpr.banque-france.fr.

Pour effectuer une réclamation : reclamations.amalio@gmail.com